

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, tenue le mardi 11 octobre 2011, à 17h30, à la salle Armand-Trottier, 399, rue Saint-Joseph Est, Québec.

CA12011-384 *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement aux plans de construction concernant les lots numéros 2 177 686 et 2 177 687 du cadastre du Québec et à leur occupation, R.C.A.1V.Q. 80 - (quartier Saint-Jean-Baptiste - Îlot Irving- plans) - A1DA2011-040*

Sur la proposition de madame la conseillère Chantal Gilbert, appuyée par monsieur le conseiller Yvon Bussièrès, il est résolu d'adopter le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement aux plans de construction concernant les lots numéros 2 177 686 et 2 177 687 du cadastre du Québec et à leur occupation, R.C.A.1V.Q. 80.*

Madame la conseillère Anne Guérette demande le vote.

Ont voté pour : monsieur le conseiller Yvon Bussièrès, mesdames les conseillères Geneviève Hamelin, Chantal Gilbert et Ginette Picard-Lavoie ainsi que madame la présidente Suzanne Verreault.

A voté contre : Madame la conseillère Anne Guérette.

En faveur : 5 Contre : 1

Adoptée à la majorité

(Signé) Suzanne Verreault
Présidente de
l'Arrondissement

(Signé) Ginette Bergevin
Secrétaire et assistante-
greffière d'arrondissement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ginette Bergevin
Secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement
Ville de Québec



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : A1DA2011-040

Date : 15 Septembre 2011

Unité administrative responsable Arrondissement de La Cité-Limoilou

Instance décisionnelle Conseil d'arrondissement

Date cible :

11 Octobre 2011

Projet

Objet

Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement aux plans de construction concernant les lots numéros 2 177 686 et 2 177 687 du cadastre du Québec et à leur occupation, R.C.A.1V.Q. 80 - quartier Saint-Jean-Baptiste (Îlot Irving- plans)

Code(s) de classification

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Lors de la séance tenue le 9 mai 2011, le conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou a approuvé le projet de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement aux plans de construction concernant les lots numéros 2 177 686 et 2 177 687 du cadastre du Québec et à leur occupation, R.C.A.1V.Q. 80.

L'assemblée de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) a été tenue par le conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou, le 5 juillet 2011.

Lors de la séance extraordinaire tenue le 22 août 2011, le conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou a donné un avis de motion et a adopté le projet de Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement aux plans de construction concernant les lots numéros 2 177 686 et 2 177 687 du cadastre du Québec et à leur occupation, R.C.A.1V.Q. 80.

Attendu la publication le 29 août 2011 dans le journal Le Soleil, d'un avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de demander qu'une disposition soit soumise à la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter.

Attendu la réception de 194 requêtes en provenance de cinq zones.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Au moins 15 signatures valides, provenant de la zone contiguë 13007Hb, ont été transmises à l'intérieur des délais prescrits par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le nombre minimal de signatures requises était de 12 signatures.

Au moins 13 signatures valides, provenant de la zone contiguë 13001Hb, ont été transmises à l'intérieur des délais prescrits par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le nombre minimal de signatures requises était de 12 signatures.

Au moins 14 signatures valides, provenant de la zone contiguë 13041Hb, ont été transmises à l'intérieur des délais prescrits par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le nombre minimal de signatures requises était de 12 signatures.

Au moins 12 signatures valides, provenant de la zone contiguë 14066Mb, ont été transmises à l'intérieur des délais prescrits par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le nombre minimal de signatures requises était de 12 signatures.

En ce qui concerne la zone concernée 13005Mb, étant donné la réception et la validité de requêtes de la part de personnes intéressées de certaines zones contiguës, cette zone fait partie du secteur concerné. (art. 136.1, L.A.U.)

Les zones 13005Mb, 13007Hb, 13001Hb, 13041Hb et 14066Mb peuvent donc être intégrées dans un éventuel processus référendaire.

Le règlement peut être adopté dans sa version finale, mais son entrée en vigueur est conditionnelle à la



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : A1DA2011-040 Date : 15 Septembre 2011
Unité administrative responsable	Arrondissement de La Cité-Limoilou
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible : 11 Octobre 2011
Projet	
Objet	Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement aux plans de construction concernant les lots numéros 2 177 686 et 2 177 687 du cadastre du Québec et à leur occupation, R.C.A.1V.Q. 80 - quartier Saint-Jean-Baptiste (Îlot Irving- plans)
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
<p>tenue d'un registre et que le nombre requis de signatures ne soit pas atteint, ou que la majorité des personnes qui auront voté lors d'un éventuel référendum se soit prononcé en faveur du règlement.</p> <p>Le nombre requis de signatures au registre a été calculé à partir de la liste électorale de 2009 et du rôle d'évaluation foncière du secteur composé des zones 13005Mb, 13007Hb, 13001Hb, 13041Hb et 14066Mb.</p> <p>L'évaluation du nombre de personnes habiles à voter dans les zones intégrées au processus est de 6 646 personnes.</p> <p>En vertu de l'article 553, alinéa 1, 3e paragraphe, 500 signatures sont requises lorsque le nombre de personnes habiles à voter est égal ou supérieur à 5 000 mais inférieur à 20 000.</p> <p>Le nombre de signatures requises est donc de 500 personnes habiles à voter.</p>	
RECOMMANDATION	
D'adopter le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement aux plans de construction concernant les lots numéros 2 177 686 et 2 177 687 du cadastre du Québec et à leur occupation, R.C.A.1V.Q. 80.	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES	
Rapport sur la validité des requêtes (électronique)	
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Ginette Bergevin	Favorable 2011-09-30
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Djamil Moussaoui	Favorable 2011-10-02
Cosignataire(s)	
Direction générale	



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION
Numéro : A1DA2011-040

Date : 15 Septembre 2011

Unité administrative responsable Arrondissement de La Cité-Limoilou

Instance décisionnelle Conseil d'arrondissement

Date cible :

11 Octobre 2011

Projet
Objet

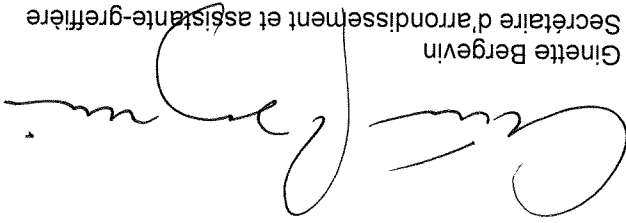
Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement aux plans de construction concernant les lots numéros 2 177 686 et 2 177 687 du cadastre du Québec et à leur occupation, R.C.A.1V.Q. 80 - quartier Saint-Jean-Baptiste (Îlot Irving- plans)

Résolution(s)

CA12011-384

Date: 2011-10-11

Ginette Bergevin
 Secrétaire d'arrondissement et assistante-greffière



Fait à Québec le 30 septembre 2011.

Les zones 13005Mb, 13007Hb, 13001Hb, 13041Hb et 14066Mb peuvent donc être intégrées dans un éventuel processus référendaire.

En ce qui concerne la zone concernée 13005Mb, étant donné la réception et la validité de requêtes de la part de personnes intéressées de certaines zones contiguës, cette zone fait partie du secteur concerné. (art.136.1, L.A.U.)

Au moins 12 signatures valides, provenant de la zone contiguë 14066Mb, ont été transmises à l'intérieur des délais prescrits par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le nombre minimal de signatures requises était de 12 signatures.

Au moins 14 signatures valides, provenant de la zone contiguë 13041Hb, ont été transmises à l'intérieur des délais prescrits par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le nombre minimal de signatures requises était de 12 signatures.

Au moins 13 signatures valides, provenant de la zone contiguë 13001Hb, ont été transmises à l'intérieur des délais prescrits par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le nombre minimal de signatures requises était de 12 signatures.

Au moins 15 signatures valides, provenant de la zone contiguë 13007Hb, ont été transmises à l'intérieur des délais prescrits par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le nombre minimal de signatures requises était de 12 signatures.

Je, soussigné, Ginette Bergevin, secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement, certifie par la présente que:

Rapport sur le dépôt de requêtes pour le Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement aux plans de construction concernant les lots 2 177 686 et 2 177 687 du cadastre du Québec et à leur occupation, R.C.A.1V.Q. 80.

